



ARRÊTÉ

n°2317 du 20/10/2022

Arrêté portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire de la commune de Beyren-lès-Sierck,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-664 du 26/09/2022 relative à la politique en matière de réduction d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 01 novembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 05 heures, sur l'ensemble de la commune.

Article 2 : Le Maire de Beyren-lès-Sierck est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande ;
- Monsieur le Président du SDIS ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ;

Fait à Beyren-lès-Sierck, 20 octobre 2022,
Le Maire, Philippe GAILLOT

